

contenues dans cette loi soient énormément élargies. Nous, qui faisons partie du Nouveau parti démocratique, estimons que les dispositions touchant l'assurance, les prêts et les garanties à l'exportation sont importantes et utiles dans le contexte de notre politique commerciale globale. Dans la mesure où elles permettent d'atteindre les objectifs de cette politique, nous l'appuyons sans restriction. Mais dans le cadre du programme tel qu'il a été présenté et mis au point, deux préoccupations ont été exprimées au moment où cette loi a été votée il y a presque deux ans. Je trouve qu'il serait bon de les formuler à nouveau aujourd'hui.

La première vise l'exportation des matières premières et des produits semi-ouvrés. Je le répète, cette question a été soulevée pendant le débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill original visant l'expansion des exportations. En ce qui concerne les diverses applications de la loi à l'étude, je remarque que dans le rapport annuel de 1969, le dernier qui a paru, les exportations protégées par des contrats d'assurance sont classifiées pour l'année 1969. Le rapport annuel signale qu'on met l'accent sur les programmes ou politiques visant à assurer l'exportation de produits manufacturés et de leurs produits. Il est assez difficile de se faire une idée juste là-dessus, étant donné que dans le domaine des produits manufacturés, qui représentent environ les deux tiers du montant global des exportations garanties par des contrats d'assurance, un volume considérable d'exportations semblent être des produits semi-ouvrés, notamment la pâte à papier qui représente presque 20 p. 100 de toutes les exportations assurées en vertu du programme en 1969.

J'ai aussi examiné l'article 29 de la loi prévoyant les prêts et les garanties et les réalisations possibles. J'ai conclu de mon analyse que d'après les prêts et garanties énumérés, on a voulu mettre l'accent sur les exportations de produits ouvrés.

La deuxième préoccupation majeure évoquée au cours du débat sur ce bill, a trait au pourcentage ou la proportion de nos échanges avec les États-Unis.

• (3.30 p.m.)

Que l'on sache bien que nous sommes en faveur des échanges commerciaux avec les États-Unis, nos grands voisins du Sud, lorsque, du point de vue économique, ils contribuent au bien-être des Canadiens. Il convient toutefois de dire que bon nombre de Canadiens s'interrogent sur la proportion de notre commerce extérieur qui se fait, non pas parce qu'il profite à notre économie, mais en raison des liens qui existent entre des sociétés au Canada et aux États-Unis. Cela soulève, bien entendu, une autre question d'une grande importance pour les Canadiens et dont je traiterai un peu plus tard.

Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a bien fait valoir tout le sérieux de ce problème dans son rapport de fin d'année quand il a tenté—et je suppose que je ne puis lui reprocher de l'avoir fait—de démontrer qu'en fait le Canada a réalisé un meilleur équilibre commercial en 1970 qu'au cours de certaines années antérieures. A la page 4 de son exposé, il a signalé un ralentissement marqué des exportations

[M. Burton.]

canadiennes vers les États-Unis en 1970 et, dans les explications qu'il a données, il a dit que le gain en exportations canadiennes vers les États-Unis peut s'établir à moins d'un cinquième de l'accroissement total des exportations canadiennes. Par contraste, que sept huitièmes de l'accroissement de la valeur totale des marchandises exportées par le Canada de 1965 à 1969, inclusivement, portaient sur des exportations aux États-Unis. Le ministre a donné ensuite certaines raisons pour lesquelles, selon lui, ce changement de tendance s'était produit en 1970. Selon lui, il fallait l'imputer d'abord aux conditions économiques générales aux États-Unis et, en second lieu, à un fléchissement dans les ventes de voitures automobiles aux États-Unis et au relèvement du taux de change du dollar canadien.

Le ministre a résumé ensuite son exposé en déclarant que l'augmentation bien plus notable du volume des exportations canadiennes à destination des pays d'outre-mer les avait fait passer de 29 p. 100 de l'ensemble des exportations en 1969 à 35 p. 100 en 1970, alors que la part destinée aux États-Unis avait décliné de façon correspondante de 71 p. 100 à 65 p. 100. Je ne puis sans doute blâmer le ministre de se vanter quelque peu de l'amélioration enregistrée en 1970 par rapport à 1969 mais, à mon avis, il convient de noter que la situation est très déplorable en ce qui concerne la physionomie d'ensemble de notre commerce extérieur. Par la même occasion, nous devrions aussi considérer les perspectives pour 1971. Ceci est important, bien sûr, dès lors qu'il s'agit de déterminer l'orientation à donner à notre programme d'octroi de crédits aux exportateurs. Le ministre a fait remarquer qu'il y avait des raisons d'être optimiste quant aux exportations canadiennes en 1971, et plusieurs facteurs dont il a fait état à ce sujet concernaient les États-Unis.

Je pourrais aussi signaler, sans entrer dans les détails, que ces mesures vont entraîner encore une fois en 1971 une augmentation du pourcentage de nos échanges avec les États-Unis. Je remarque aussi, dans le rapport de 1969 de la Société pour l'expansion des exportations, que l'orientation des programmes d'assurance tend au moins à encourager une certaine diversification de nos débouchés commerciaux car, comme le montre le rapport annuel de 1969, qui donne une répartition selon les pays des risques effectivement acceptés en 1969, que 11 p. 100 de ces risques portaient sur le commerce avec des pays d'Amérique du Nord, 13 p. 100 avec des pays d'Amérique centrale et des Antilles, 17 p. 100 avec des pays d'Amérique du Sud, 2 p. 100 avec le Moyen-Orient, 4 p. 100 avec l'Afrique, 9 p. 100 avec l'Océanie, 8 p. 100 avec l'Extrême-Orient, et 36 p. 100 avec l'Europe. Voilà l'orientation que j'aimerais voir la Société continuer à suivre au cours des années à venir. Il me semble que cela peut contribuer utilement à diversifier notre mode d'échanges.

Un autre chose est inquiétante à propos de ce bill. Il s'agit de l'article 34 de la loi, qui traite d'assurance des investissements à l'étranger. Les modifications qu'on y apporte sont d'un grand intérêt pour les Canadiens. Cette préoccupation a d'abord été exprimée par le député de Waterloo (M. Saltsman) lorsque le projet de loi original a été débattu à la Chambre, en avril 1969. Il a relevé un